

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 74

Date de la convocation : 9 décembre 2013

Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Création d'une Zone Agricole Protégée dans la Plaine de l'Ousse

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Tarbes Ossun Lourdes, approuvé le 19 décembre 2012 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aureilhan approuvé le 30 septembre 2013 ;

Vu les articles L112-2, R 112-1-4 et suivants du Code rural ;

Considérant que la Plaine de l'Ousse, située sur les Communes d'Orleix et d'Aureilhan, est classée par les documents d'urbanisme de ces deux Communes (PLU) en zone A (agricole) mais nécessite une reconnaissance dans la durée de la vocation agricole durable de son territoire ;

Considérant que les Communes d'Orleix et d'Aureilhan se mobilisent pour développer sur ce territoire un projet périurbain riche qui repose sur les trois axes suivants :

- L'engagement des collectivités à sanctuariser cette plaine : Aureilhan et Orleix ont choisi de demander le classement en Zone Agricole Protégée (ZAP) ;
- Encourager une agriculture dynamique, déjà orientée vers les circuits de proximité ;
- Définir un projet territorial périurbain de qualité autour des 4 objectifs suivants :

- Conforter l'élevage installé (bovins lait, porcins, ovins lait) : permettre la production de fourrages et la gestion des effluents d'élevage en conciliant production et limitation des intrants,
- Diversifier davantage les productions vers les productions végétales en circuits courts : fruits et/ou légumes, en développant le principe d'une cueillette au champ. Cette diversification permettrait une (des) installation(s) supplémentaire(s) au sein des exploitations existantes ou en création d'exploitation. Une synergie serait recherchée (point de vente) avec les exploitations en place, remplissant ainsi des fonctions sociales (emploi) et sociétales (relation territoriales) riches.
- Rapprocher producteurs et consommateurs : l'organisation de visites de fermes (scolaires sur temps périscolaires, repas de l'Ousse dans les restaurants scolaires d'Aureilhan et d'Orleix, organisation de manifestations saisonnières autour des fermes, ...)
- Réfléchir à un pluri-usage des chemins ruraux structurant la plaine : aménagement, entretien afin de concilier activité agricole et détente (marche, vélo, ...) remettant l'agriculture au sein du territoire partagé avec les citoyens.


Le périmètre de ZAP proposé concerne 200 à 250 hectares situés dans la Plaine de l'Ousse sur le territoire des Communes d'Orleix et d'Aureilhan. Cette plaine concerne actuellement 24 exploitants agricoles dont 20 professionnels.
La carte présentée en annexe délimite le périmètre d'étude proposé.

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de lancer la procédure en vue de la création d'une Zone Agricole Protégée dans la Plaine de l'Ousse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide le lancement d'une procédure de création d'une Zone Agricole Protégée dans la Plaine de l'Ousse sur le territoire des Communes d'Orleix et d'Aureilhan comme figurant sur le périmètre d'étude ci-annexé.

PCC

Le Maire



Yannick BOUBÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 75

Date de la convocation : 9 décembre 2013
Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une convention de groupement de commandes pour la création
d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) dans la Plaine de l'Ousse**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que la procédure de création de cette zone agricole protégée nécessite de missionner un groupement spécialisé dans le domaine (comprenant un bureau d'études et un juriste). Or cette opération concerne les Communes d'Orleix et d'Aureilhan, il s'avère donc nécessaire de créer un groupement de commandes entre ces deux communes afin qu'un seul marché public commun aux deux communes puisse être lancé.

Monsieur ALONSO propose que la Commune d'Aureilhan soit coordonnateur de ce groupement de commandes. Une convention de groupement de commandes doit être signée par les deux communes.

Monsieur ALONSO demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la Commune d'Orleix qui est transmise en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURET) décide :

- **D'accepter la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune d'Orleix**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'étude sur la création d'une Zone Agricole Protégée dans la Plaine de l'Ousse**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toutes pièces nécessaires.**

PCC

Le Maire




Yannick BOUBÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 76

Date de la convocation : 9 décembre 2013

Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURLAT, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Réalisation d'une résidence de 47 logements sur la friche urbaine San Miguel par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées : attribution d'une subvention de 50 000 euros

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, expose que l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées a acquis un bien immobilier constitué d'une friche urbaine située au Bout du pont. L'OPH va engager un programme de construction de 47 logements sociaux à destination essentiellement de personnes âgées non dépendantes sur cette friche urbaine San Miguel.

Ce projet est particulièrement intéressant à plusieurs égards :

- Social : car il permettra à la Commune, qui manifeste à ce sujet une forte volonté, de réduire son déficit en matière de logements sociaux, au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains. De plus cette résidence proposera des logements adaptés à des séniors, qui ne sont plus en faculté de demeurer dans un habitat individuel faute de pouvoir l'entretenir ou bien d'en assumer les charges financières.
- Economique : il s'inscrit dans le processus de requalification d'un quartier, situé en périmètre d'un Opération de Renouvellement Urbain aujourd'hui achevée. La Commune participe actuellement, avec d'autres partenaires, à une Opération Collective Urbaine de requalification et de modernisation des Espaces Commerciaux, témoignant de sa volonté de poursuite de réhabilitation du tissu commercial. La population de cette résidence

contribuera à renforcer un fragile commerce de proximité, si utile en cœur de ville.

- Urbanistique : une friche urbaine préjudiciable à la qualité de vie des habitants et à l'image de la cité sera remplacée par un bâti de qualité, qui au-delà de sa destination, apportera une réelle plus-value au quartier.

Or l'équilibre financier de cette opération, et donc la faisabilité de celle-ci, nécessite que la Commune d'Aureilhan participe en versant une subvention d'investissement à hauteur de 50 000 euros.

Monsieur FAURE propose donc au Conseil Municipal de verser à l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 euros pour la réalisation de l'opération de construction de 47 logements sociaux sur le terrain San Miguel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'accorder à l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées une subvention d'investissement de 50 000 euros pour la construction de 47 logements sociaux San Miguel**
- **D'inscrire cette somme au budget primitif 2014.**

PCC



Le Maire

Yannick BOUBÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 77

Date de la convocation : 9 décembre 2013
Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL


Madame GARBAYE, Maire-Adjointe, expose qu'un agent de maîtrise a obtenu le concours de technicien territorial.

Madame GARBAYE précise qu'afin de pouvoir le nommer il convient de créer l'emploi correspondant.

Après avis favorable de la Commission Personnel réunie le 5 décembre 2013, Madame GARBAYE propose de créer un poste de technicien territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à créer un poste de technicien territorial à temps complet.

PCC

Le Maire

Yannick BOUBÉE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 78

Date de la convocation : 9 décembre 2013

Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Signature de conventions avec la Maison des Jeunes et de la Culture
d'Aureilhan**

Madame GARBAYE, Maire-Adjointe, expose qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan. Cette convention précise le programme d'actions de la MJC, ainsi que les engagements de la Commune notamment au niveau de la contribution financière. Il est également nécessaire de signer une convention de mise à disposition des locaux. Elles vous sont transmises en annexe.

Madame GARBAYE propose au Conseil Municipal d'accepter ces conventions avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURET) décide :

- **D'accepter les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et de la convention de mise à disposition des locaux.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.**
- **Que la convention pluriannuelle d'objectifs abroge et remplace la précédente convention de gestion et d'animation signée en septembre 2011.**

PCC



Le Maire

Yannick BOUBÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 79

Date de la convocation : 9 décembre 2013
Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).


Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Signature d'une convention cadre de formation avec le CNFPT

Madame GARBAYE, Maire-Adjointe, expose qu'un nouveau règlement des formations intra a été adopté par les instances du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et qu'il est donc désormais nécessaire de signer une convention cadre de formation intra avec le CNFPT. Cette convention précise les modalités de participation financière des collectivités à l'organisation de formation intra. Elle vous est transmise en annexe.

Madame GARBAYE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CNFPT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation intra avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ainsi que toutes pièces nécessaires.

PCC
Le Maire

Yannick BOUBÉE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 80

Date de la convocation : 9 décembre 2013
Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Budget communal : décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget Communal 2013,
L'exécution du budget de la Commune 2013 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n° 3 ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Chapitre 012	+ 46 000 €		
Chapitre 67 -678 Autres charges exceptionnelles	+ 10 000 €		

Recettes de fonctionnement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Chapitre 74 - 7471	+ 16 650 €		
Chapitre 77 -6788 Autres charges exceptionnelles	+ 39 350 €		

Section d'investissement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Opération 105 - Complexe sportif -2315 Immobilisations	+ 1 650 €		
Opérat°108-- Eclairage public -204172 EPL bâtiments et installations	+ 10 804 €		
Non affectées -1641 Emprunts	+ 5 800 €		
Opération 106 - Voirie		-18 254 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 pour et 6 abstentions (M LACABANNE, Mme AGUADO, M BOYRIE, Mme MAZOUÉ, M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide d'autoriser la décision modificative n°3 ci-dessus.



PCC
Le Maire

Yannick Boubée
Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 81

Date de la convocation : 9 décembre 2013

Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de remplacement des menuiseries extérieures de l'ECLA lot n°2 menuiseries métalliques

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché de remplacement des menuiseries extérieures de l'ECLA a été lancé comportant trois lots. Monsieur le Maire a signé les marchés correspondants avec les entreprises retenues en application de la délégation de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, dont la bibliothèque et l'école de musique sont installées à l'ECLA, participera à hauteur de 88 621 € pour l'ensemble des travaux de réfection de l'ECLA.

Les marchés sont en cours d'exécution et il s'avère que des modifications doivent intervenir à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France concernant la sécurité des balcons par rapport à la réglementation des ERP (établissement recevant du public).

Ces modifications entraînent une plus-value sur le lot n°2 « menuiseries métalliques » attribué à l'entreprise Gineste. Cette plus-value s'élève à 2 157,84 euros pour un montant total de marché de 21 013,70 euros HT. Cet avenant étant supérieur à 5% du montant initial du marché, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur FAURE demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Montant initial du marché : 21 013,70 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 2 157,84 € HT

Nouveau montant du marché : 23 171,54 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide :

- **d'approuver l'avenant n°1 au marché de remplacement des menuiseries extérieures de l'ECLA, lot n°2 « menuiseries métalliques »**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.**

PCC



Le Maire

Yannick BOUBÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 82

Date de la convocation : 9 décembre 2013

Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSET, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Tarif de location à la zone artisanale communale de l'Adour

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, expose que les baux de la zone artisanale communale de l'Adour font l'objet d'une révision triennale qui doit prendre effet au 1^{er} janvier 2014 et qui prend en compte l'indice des loyers commerciaux.

Monsieur FAURE propose au Conseil Municipal de fixer le nouveau tarif de location de la zone artisanale communale à 1,62 euros le m² à compter du 1^{er} janvier 2014 selon le calcul suivant:

1,51 € x 108,50 ILC 2^{ème} trimestre 2013
101,83 ILC 2^{ème} trimestre 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 pour et 6 abstentions (M LACABANNE, Mme AGUADO, M BOYRIE, Mme MAZOUÉ, M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide de fixer le tarif de location à la zone artisanale communale de l'Adour à 1,62 euros à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce tarif s'appliquera au fur et à mesure de la révision des baux de location.

PCC
Le Maire



Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 83

Date de la convocation : 9 décembre 2013

Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Tarifs publics 2014

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal d'établir les montants des tarifs publics 2014 comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 pour et 6 abstentions (M LACABANNE, Mme AGUADO, M BOYRIE, Mme MAZOUÉ, M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide d'établir les tarifs publics 2014 comme précisé en annexe.

PCC

Le Maire




Yannick BOUBÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 84

Date de la convocation : 9 décembre 2013
Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE


**Signature d'une convention d'utilisation du stade communal Jules Ferry
avec la Commune de Sarrancolin**


Madame DORGANS, Maire-Adjointe, expose que la Commune de Sarrancolin a sollicité la Commune d'Aureilhan pour mettre à sa disposition le Stade Jules Ferry afin que l'équipe féminine du Sporting Club Sarrancolinois, au sein de laquelle participent des aureilhanaises très investies dans l'ASCA Football, puisse s'entraîner. L'ASCA Football désire vivement que les deux Communes contractent.

Considérant l'attachement de la Commune d'Aureilhan au développement des pratiques sportives et le faible nombre d'équipes de football féminin, Madame DORGANS propose au Conseil Municipal d'accepter cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation avec la Commune de Sarrancolin qui est annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'accepter la mise à disposition du stade communal Jules Ferry**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du stade communal Jules Ferry avec la Commune de Sarrancolin ainsi que toutes pièces nécessaires.**

PCC
Le Maire 
Yannick BOUBÉE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 85

Date de la convocation : 9 décembre 2013

Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Recours au contrat d'apprentissage

Madame GARBAYE, Maire-Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 11 décembre 2013,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Madame GARBAYE propose qu'après avis favorable du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal délibère sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'accepter le recours au contrat d'apprentissage**
- **De conclure un contrat d'apprentissage pour le service espaces verts pour la préparation d'un Brevet de Technicien supérieur (BTS) pour une durée d'un an.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.**

PCC



Le Maire


Yannick BOUBÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 86

Date de la convocation : 9 décembre 2013

Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Contrat d'assurances des risques statutaires

Madame GARBAYE, Maire-Adjointe, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 29 mars 2013, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées de négocier un contrat groupe couvrant les risques statutaires à adhésion facultative.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 al2 de la loi n°84-53 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Madame GARBAYE expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires et propose d'accepter la proposition telle que détaillée ci-après :

- Assureur : AXA/Gras Savoye
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014
- Résiliation : possible chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- Risques assurés : tous risques (décès, accidents et maladies imputables au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire).
- Régime du contrat : capitalisation
- Taux :
 - Agents IRCANTEC : 1.18 % avec franchise 15 jours
 - Agents CNRACL : 9.36 % avec franchise 15 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'accepter la proposition du Centre de Gestion telle que définie ci-avant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent.**

PCC

Le Maire



Yannick BOUBÉE

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie d'Aureilhan (Hautes-Pyrénées) with a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Yannick BOUBÉE' is printed in blue.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 87

Date de la convocation : 9 décembre 2013

Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Autorisation de mandatement des investissements 2014
avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget principal 2013, et les délibérations modificatives,

Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager, de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2014, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité de 23 pour et 6 abstentions (M LACABANNE, Mme AGUADO, M BOYRIE, Mme MAZOUÉ, M LAPALISSE, Mme MAUHOURET) décide :

- d'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2013), dans les conditions suivantes :
- Montant budgétisé dépenses d'investissement 2013 (hors remboursement d'emprunts) : 4 272 976 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 1 068 244 € (= 25% x 4 272 976 €) et de répartir les crédits comme suit :

dépenses	Avances budget 2014
Opération 102- acquisitions	
Chapitre 21	30 000 €
Opération 103- Extension Cimetière	
Chapitre 21	50 000 €
Opération 104- bâtiments communaux	
Chapitre 23	250 000 €
Opération 106- voirie-aménagements urbains	
Chapitre 23	250 000 €
Opération 107- voirie rurale	
Chapitre 23	20 000 €
Opération 108- éclairage public	
Chapitre 20	100 000 €
Opération 115 - espace multisports	
Chapitre 23	20 000 €
Total	720 000 €

- D'inscrire ces dépenses au budget 2014 lors de son adoption.



PCC

Le Maire

Yannick BOUBÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 88

Date de la convocation : 9 décembre 2013

Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Transfert de la compétence « Règlement local de publicité extérieure » à la
Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-4 et L581-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999 modifié portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

Madame GARBAYE, Maire-Adjointe, expose que l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal permet, outre l'amélioration du cadre de vie par une gestion harmonisée sur l'intégralité du territoire intercommunal, d'éviter les phénomènes de « report » de publicités vers les communes dont les règles sont plus favorables et de présenter un dispositif cohérent sur l'ensemble du territoire. De plus, un tel règlement facilite la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage. Enfin, il permet de prendre en compte, de façon globale, le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu'il s'agisse de la publicité lumineuse et numérique ou des affichages de très grand format.

Afin d'établir des règles adaptées aux enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseigne publicitaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, il est proposé que les Communes membres

transfèrent leur compétence « règlement local de publicité extérieure » à la structure intercommunale.

Ce transfert ne sera possible que s'il est décidé, en vertu des dispositions prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant, pour se prononcer sur le transfert proposé.

Madame GARBAYE propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 3 abstentions (M CARRIE, M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « règlement local de publicité extérieure » par la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, au titre de ses compétences facultatives.

PCC



Le Maire

Yannick BOUBÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 89

Date de la convocation : 9 décembre 2013

Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Avis sur la modification du règlement écrit du
Plan de Prévention des Risques de la Commune**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que Monsieur le Maire a sollicité Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour pouvoir modifier un point du règlement du Plan de Prévention des Risques concernant la possibilité de reconstruire après sinistre en zone rouge du PPR.

En effet, cette situation est préjudiciable aux propriétaires de biens situés dans ces zones et représente un frein à la possibilité de mutation des biens.

Après analyse de l'ensemble du règlement, les services de l'Etat ont proposé d'effectuer les modifications suivantes, en application de l'article R562-10 du Code de l'environnement :

- Autorisation de la reconstruction, en zone rouge et jaune, de biens sinistrés par un autre phénomène que celui réglementé par le PPR. A cet effet, la reconstruction, sous réserve d'assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens, sera possible.
- Clarification de la rédaction des prescriptions concernant les clôtures en zones jaune, bleu et rouge.
- Possibilité de réaliser des annexes désolidarisées du bâtiment principal au niveau du terrain naturel en zone bleue.

- Autorisation en zones jaune et rouge des extensions limitées pour mise aux normes d'habitabilité, de sécurité ou de fonctionnalité ainsi que les abris de véhicules transparents aux écoulements et les piscines découvertes en prenant en compte le risque inondation.

Monsieur ALONSO expose que dans le cadre de cette procédure, il convient que la Commune émette un avis sur ce projet de modification et propose d'émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable à la modification du Plan de Prévention des Risques tel que présentée ci-dessus.

PCC

Le Maire




Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 90

Date de la convocation : 9 décembre 2013

Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Emprise de la piste cyclable avenue des Cèdres partie Nord :
acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AE n°834, AE
n°835 et AE n°837 à la société Promologis**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé l'acquisition de ces terrains à titre gratuit. Or ces acquisitions ne peuvent se faire qu'à l'euro symbolique, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère à nouveau en tenant compte des références cadastrales obtenues après division par le géomètre.

Monsieur ALONSO expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser la piste cyclable de l'avenue des Cèdres notamment dans la partie Nord, il convient d'acquérir des terrains auprès de la société Promologis. Celle-ci a donné son accord pour que cette acquisition se fasse à l'euro symbolique.

Une division de propriété a été réalisée et l'acquisition concerne les parcelles cadastrées AE n° 834, AE n° 835 et AE n° 837 pour une superficie totale de 539 m². Elles sont issues de la parcelle anciennement numérotée AE n° 711.

Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURET) décide :

- **D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées AE n° 834, AE n° 835 et AE n° 837 pour une superficie totale de 539 m² à la société Promologis à l'euro symbolique, les frais de géomètre sont pris en charge par la société Promologis et les frais notariés partagés entre l'acquéreur et le vendeur.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires.**

PCC



Le Maire

Yannick BOUBÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 91

Date de la convocation : 9 décembre 2013

Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Emprise de la piste cyclable avenue des Cèdres partie Nord :
acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AE n° 830 et AE
n°831 à la copropriété « Le Chiroulet »**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé l'acquisition de ces terrains à titre gratuit. Or ces acquisitions ne peuvent se faire qu'à l'euro symbolique, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère à nouveau en tenant compte des références cadastrales obtenues après division par le géomètre.

Monsieur ALONSO expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser la piste cyclable de l'avenue des Cèdres notamment dans la partie Nord, il convient d'acquérir du terrain auprès de la copropriété « Le Chiroulet ». Celle-ci a donné son accord pour que cette acquisition se fasse à l'euro symbolique.


Une division de propriété a été réalisée et l'acquisition concerne les parcelles cadastrées AE n° 830, et AE n° 831 pour une superficie totale de 118 m². Elles sont issues de la parcelle anciennement numérotée AE n° 710.

Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURET) décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées AE n° 830, et AE n° 831 pour une superficie totale de 118 m² à la copropriété « Le Chiroulet » à l'euro symbolique, les frais notariés et de géomètre restant à la charge de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires.

PCC

Le Maire

Yannick BOUBÉE

The image shows a circular official stamp of the Mairie d'Aureilhan (Hautes-Pyrénées) with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yannick BOUBÉE'. Below the signature, the name 'Yannick BOUBÉE' is printed in a standard font.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 92

Date de la convocation : 9 décembre 2013

Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Acquisition de la parcelle cadastrée AB 1175

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser le maillage entre le lotissement Le Cabaliros et le lotissement Ruiz (AB 304) en cours de réalisation, il convient d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 291 m² cadastrée AB n° 1175 auprès de Monsieur Gaillard. Un document d'arpentage a été établi, il permettra cette division de propriété.

Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition au prix fixé par France Domaines soit 12 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide :

- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°1175 d'une contenance de 291 m2, au prix de 12 500 euros, les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la Commune.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires.**

PCC
Le Maire




Yannick BOUBÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 93

Date de la convocation : 9 décembre 2013
Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AI 489

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal avait autorisé l'acquisition de ce terrain à titre gratuit. Or cette acquisition ne peut se faire qu'à l'euro symbolique et la référence cadastrale mentionnée (AI 481) a été réattribuée par les services du cadastre, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère à nouveau en tenant compte de la nouvelle référence cadastrale délivrée par les services compétents. Monsieur ALONSO, expose au Conseil Municipal qu'afin de poursuivre l'élargissement de l'avenue de la Chartreuse, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle AI 489, d'une superficie de 65 m2, appartenant à Monsieur Jean-Pierre VERGEZ.

Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition à l'euro symbolique, les frais notariés restant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide :

- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 489 d'une contenance de 65 m2 à Monsieur Jean-Pierre VERGEZ à l'euro symbolique, les frais notariés restant à la charge de la Commune.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires.**

PCC



Le Maire

Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013- 94

Date de la convocation : 9 décembre 2013

Date de la publication : 17 décembre 2013

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIE, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Maryse PAYSSE, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, conseillers municipaux.

ABSENTS : Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Annie GUITTARD (pouvoir à Pierre FAURE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Patrick LASCOUMETTES (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AE 505

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal avait autorisé la cession de ce terrain à titre gratuit. Or cette cession ne peut se faire qu'à l'euro symbolique, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère à nouveau.

Monsieur ALONSO expose que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE 505, qui lui avait été cédée au franc symbolique par la copropriété « Les Terrasses de la Chartreuse » afin que la Commune réalise des équipements publics. Or la Commune n'a pas réalisé d'équipement sur cette parcelle et ne souhaite pas en réaliser. La copropriété souhaite que la Commune lui rétrocède cette parcelle qu'elle entretient.

Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de rétrocéder cette parcelle à l'euro symbolique à la copropriété car elle ne présente pas d'intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT), décide :

- **de céder cette parcelle cadastrée AE 505 à la copropriété « Les Terrasses de la Chartreuse » à l'euro symbolique,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que toutes pièces nécessaires.**



PCC
Le Maire


Yannick BOUBÉE